

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_4323_CC

RENOUVELLEMENT RESEAU GAZ

DU 01 AU 21.12.2022

**RUE DE L'ABBAYE
RUE DES MAÇONS**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Société BERNASCONI TP
pour le compte de GRDF en date du 16/11/2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 1er AU 21 DECEMBRE 2022**

ARTICLE 1 – RUE DE L'ABBAYE (voir plan)

La voie de gauche sera barrée, du n° 81bis au n° 73, du 05 au 21 décembre 2022.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.
Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 2 – RUE DES MAÇONS (voir plan)

La voie sera neutralisée et le stationnement interdit, du carrefour de la rue de la rue des Maçons à l'entrée du petit parking, du 1er au 16 décembre 2022.

ARTICLE 3 – RUE DES MAÇONS (voir plan)

La voie sera barrée, au carrefour rue Gambetta/rue de l'Abbaye, de 20h00 à 6h00 (travaux de nuit) du 05 au 06 décembre 2022.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 33139600200015.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Société BERNASCONI TP (28 le Haut du Bourg, 50420 Domjean), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 novembre 2022
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Odile LEFAIX-VERON**



Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

Objet :

Route barrée entre le 81bis et le 73 rue de l'abbaye

RUE GAMBETTA

RUE GAMBETTA

RUE DE L'ABBAYE

RUE DES MACONS

81bis

79

77

75





COMMUNE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

parking

8

12

RUE DES MACONS

-  Fouille extrémité MPB
-  Fouille d'Abandon BP
-  Projet MPB
-  Abandon BP

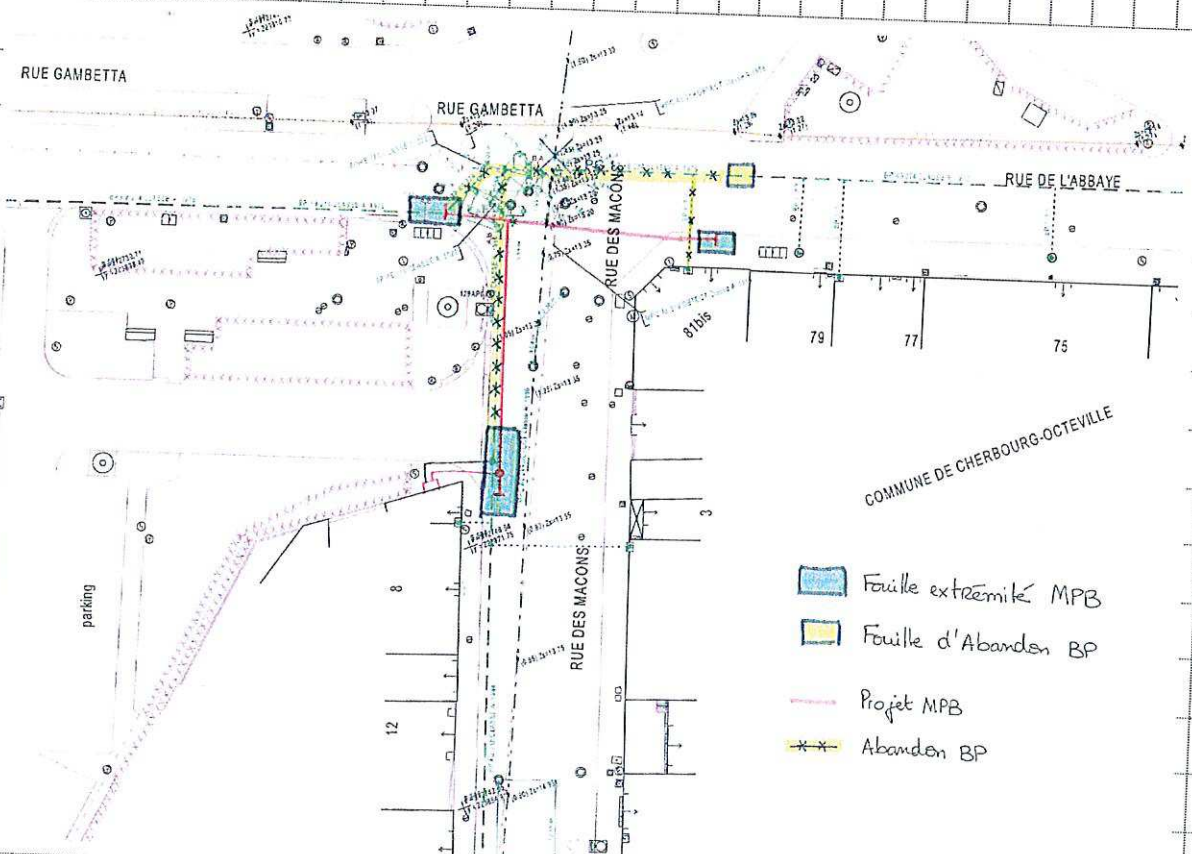


Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

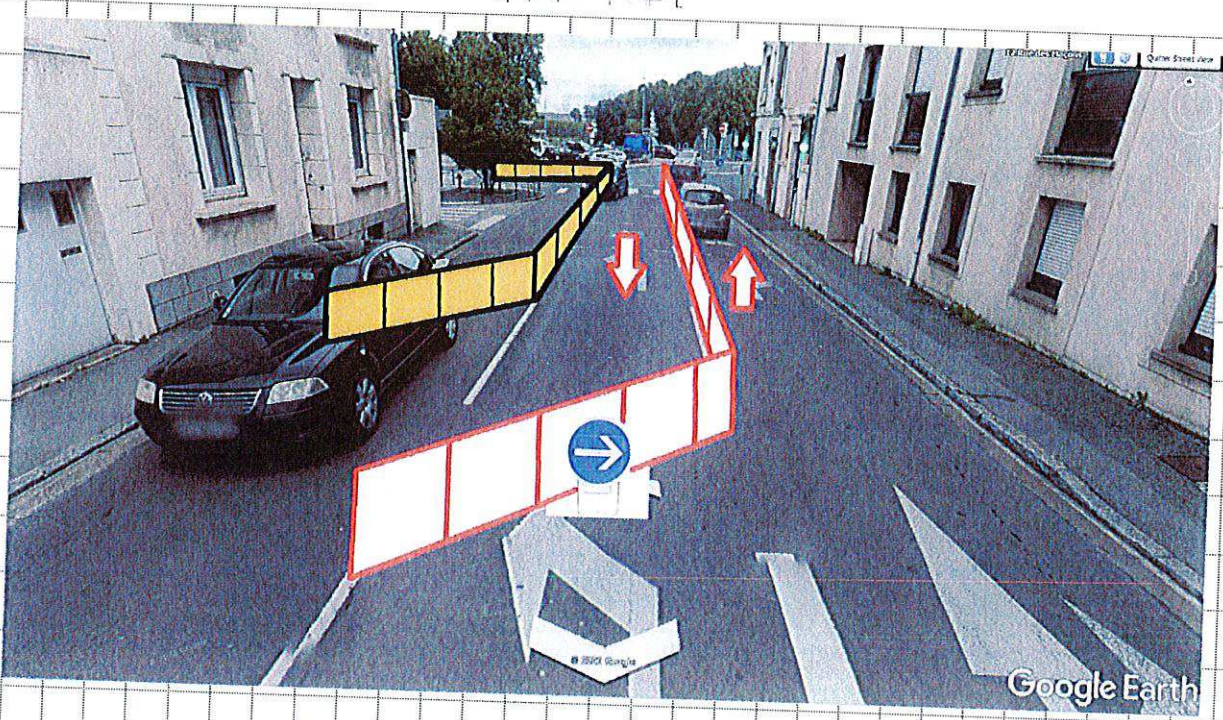
Date :

Objet :

Neutralisation voie côté pair et inversion du sens de circulation voie centrale



COMMUNE DE CHERBOURG-OCTEVILLE



Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

Objet :

Traversée de route de nuit (route barrée)

RUE GAMBETTA

RUE GAMBETTA





RUE DE L'ABBAYE

RUE DES MACONS

RUE DES MACONS

COMMUNE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

parking

-  Fouille extrême MPB
-  Fouille d'Abandon BP
-  Projet MPB
-  Abandon BP

12

8

81bis

79

77

75

3